

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1981)
Heft: 596

Artikel: Peau de chagrin
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012102>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 596 18 juin 1981
Dix-huitième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Eric Baier
Rudolf Berner
Jean-Pierre Bossy
Marcel Burri
André Gavillet
Yvette Jaggi
Victor Ruffly

596

Domaine public

Peau de chagrin

Peu de choses à dire sur le projet d'article constitutionnel sur l'énergie soumis au parlement par le Conseil fédéral: une véritable peau de chagrin.

L'essentiel du texte tient dans la possibilité offerte à la Confédération d'établir des principes en matière d'économie d'énergie. Or ces principes existent déjà! D'accord, ce ne sont que des conseils proposés aux cantons par Berne sous la forme d'une loi-modèle; mais des cantons les appliquent déjà, plusieurs autres préparent une loi sur l'énergie en s'inspirant de la dite loi fédérale modèle.

Il y a même fort à parier que, le temps d'adopter l'article constitutionnel, puis la législation d'application, tous les cantons ou presque auront en main un arsenal législatif suffisant. Par contre ce que les cantons ne peuvent pas faire, parce qu'ils n'en ont pas la compétence, la Confédération se refuse à le faire: prélever un impôt sur l'énergie pour financer des mesures d'encouragement aux économies et de diversification des ressources énergétiques.

En matière énergétique, les pouvoirs publics continuent de dépenser beaucoup d'énergie pour savoir comment ne pas en faire trop. Pendant ce temps les producteurs d'électricité dépensent eux beaucoup d'argent pour nous permettre de consommer plus. Toute une politique.

Mauvais augure

Franz Jaeger, l'indépendant saint-gallois, dépose une motion en décembre 1979. Il veut un arrêté urgent prévoyant:

- (1) des prescriptions minimales d'isolation pour les nouveaux bâtiments,
- (2) l'obligation pour les sociétés productrices

d'acheter l'électricité provenant du couplage chaleur-force et l'interdiction de pratiquer des tarifs préférentiels pour les gros consommateurs, (3) une taxe sur les énergies importées pour promouvoir les énergies renouvelables et les techniques d'économies,

(4) des subventions accrues pour favoriser la production décentralisée d'énergie.

La motion est traitée le 3 juin 1981. Le parlement prend son temps, il n'y a pas urgence. Cent douze députés présents, le problème n'est pas d'importance. La motion est rejetée par deux contre un; le parlement garde son calme. Parmi les arguments avancés: détente sur le marché pétrolier suite aux décisions de l'OPEP; diminution de notre dépendance pétrolière de 79 à 73% au cours des deux dernières années. Tout va donc pour le mieux.

Gageons que ces mêmes parlementaires, lorsqu'il s'agira de donner le feu vert à Kaiseraugst, ne manqueront pas de défendre avec conviction la clause du besoin, indépendance à l'égard du pétrole et consommation croissante d'électricité obligent.

URNES

Des lendemains qui légifèrent

Cérémonial immuable des lundis de consultations fédérales: rafales de commentaires autorisés et de réactions plus ou moins officielles qui doivent, suivant les cas — mais la manœuvre ne trompe plus personne — sauver la face ou tirer la couverture à soi. Cartes de la Suisse et distribution des bons points. Ici, bonne note au Peuple souverain après correction de la dictée «égalité des droits» et «protection des consommateurs», sans oublier le zéro de conduite de rigueur aux abstentionnistes. Le soulagement est si grand qu'on ne chicanera pas sur le nombre des irréductibles de l'inégalité (fronts quasiment inchangés depuis 1971), qu'on baissera un voile pudique sur le désaveu cinglant

SUITE ET FIN AU VERSO